

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi à mon tour de saluer collectivement, vous le comprendrez, les hautes personnalités du monde politique, judiciaire et économique qui nous font l'honneur d'assister à cette audience solennelle ; de vous remercier tous d'être venus si nombreux témoigner du grand intérêt que vous portez à notre Tribunal, une des toutes premières juridictions consulaires de France.

Ainsi qu'il est d'usage mon intervention commencera par un hommage au Président Thomas, ce pourrait être une pure convention, si ces derniers 6 mois passés à ses côtés ne m'avaient pas rappelé l'homme de très grande qualité qu'il est. Il est ainsi d'usage à Lyon que l'on anticipe de 6 mois par rapport à ce que prévoit les textes l'élection du nouveau président afin de permettre une réelle transmission. Une pratique en quelque sorte Prétorienne...Où tout du moins on peut souhaiter qu'elle le devienne.

C'est sans retenue que le président Thomas m'a immédiatement associé à l'administration de la juridiction et informé de toutes ses décisions dans la droite ligne de sa longue expérience d'enseignant tant dans le milieu universitaire que dans le cadre de l'école nationale de magistrature. Le président Thomas a consacré beaucoup de temps et d'énergie à la formation et ce dès son arrivée au sein de la juridiction. Il va d'ailleurs à partir de cette année reprendre pour le compte de l'ENM la formation des nouveaux juges dans le cadre de leur formation initiale obligatoire dispensée par cette institution et ce pour notre plus grande satisfaction.

Le président Thomas a été installé en tant que juge un an avant moi il y a maintenant 11 ans, et nous n'avions pas vraiment eu l'occasion de travailler ensemble, les 5 premières années au Tribunal étant généralement consacré exclusivement au contentieux général et nous ne siégeons pas dans la même chambre ; puis il a été élu à la Présidence alors que je devenais juge-commissaire, fonction pour laquelle les textes imposent une certaine indépendance par rapport au Président.

J'ai donc réellement pu apprécier ainsi que je le soulignais au cours de ces 6 derniers mois cet homme bienveillant toujours à l'écoute et à la recherche du consensus. Le président Thomas a été aussi celui qui a su avec discernement et fermeté protéger la juridiction lorsque des événements extérieurs étaient de nature par assimilation à lui porter préjudice.

Le président Thomas est aussi un homme de conviction et d'engagement comme celui qu'il a pris dès le début de son mandat et qu'il vient d'évoquer d'assurer la promotion des MARD pour enfin 4 ans après atteindre son objectif dans un environnement bien souvent réticent qui aujourd'hui est cependant convaincu, alors que l'on ne souhaitait qu'une simple application de l'article 21 du CPC, je cite : « Il entre dans la mission du juge de concilier les parties »

C'est aussi au Président Thomas agissant dans le cadre de sa fonction de Vice-président de la conférence générale des tribunaux de commerce que l'on doit quelques propositions retenues dans la loi PACTE par le législateur.

Le Président Thomas est un admirateur de Portalis comme il se plaît à l'évoquer dont Napoléon Bonaparte selon Thibaudeau disait de lui : « Portalis serait l'orateur le plus fleuri et le plus éloquent s'il savait s'arrêter. », je suis pour ma part un admirateur de Cambacérès, le Premier consul n'avait rien à lui reprocher bien au contraire... La continuité est donc assurée !

Merci Président, pour ce que vous avez apporté à cette juridiction.

Merci Michel pour ce que tu m'as apporté.

Le Tribunal de commerce de Lyon ce sont 69 juges bénévoles sélectionnés parmi des mandataires sociaux. Dans la pratique nous sommes rarement 69 du fait d'empêchements personnels ou professionnels affectant certains d'entre nous entre deux élections, à cet égard j'aurais une pensée pour notre collègue Thierry Genestoux qui nous a quitté subitement en Novembre alors qu'il était destiné à présider des audiences de contentieux général. Parmi les grandes juridiction Lyon a la spécificité de compter dans ses juges une large majorité de chefs d'entreprise ; ils ont tous réussi à organiser leur activité pour trouver le temps nécessaire à leur fonction judiciaire ; un chef d'entreprise doit avoir à la fois des compétences en stratégie, en marketing opérationnel, en analyse financière, en gestion des ressources humaines, certains d'entre nous sont non seulement diplômés de grandes écoles d'ingénieurs, de commerce, de grandes universités mais sont aussi des juristes avertis titulaires de Maîtrise en droit, du DJCE, de diplôme universitaire, certains dirigent même des entreprise cotées. A cela vient s'ajouter la formation obligatoire tant initiale que continue dispensée par l'école nationale de magistrature animée par un juge consulaire et un magistrat près la cour d'appel. Alors devant tant de travail et de contraintes et aussi peu de bénéfice matériel, quelle est la motivation de ces femmes et de ces hommes ? Certainement l'enrichissement intellectuel, certainement rendre à l'entreprise ce qu'elle leur a donné certainement aussi se retrouver dans un formidable environnement riche en échanges et partageant entre eux une vision humaniste de cet engagement dans un souci d'indépendance et d'impartialité.

Bien que les incurables esprits chagrins soient souvent suspicieux à notre égard, nous nous réjouissons en considérant que les esprits sains voient dans notre engagement le simple accomplissement d'un devoir.

La loi Pacte permet désormais aux juges consulaires d'exercer 5 mandats au lieu de 4 précédemment soit 18 ans au lieu de 14, cela aidera notamment les juridictions à faible effectif à maintenir des compétences. Le tribunal de commerce de Lyon est situé dans un formidable vivier de compétences devant nous permettre de favoriser le renouvellement des juges et de leur offrir des perspectives intéressantes pas trop lointaines en faisant en sorte que les 14 ans soient un usage dans notre juridiction ; comme un seul mandat de 4 ans est l'usage pour son Président.

Le Tribunal de commerce de Lyon c'est un greffe ! au-delà des trois greffiers associés qui le compose ce sont une cinquantaine de femmes et d'hommes à qui je voudrais rendre hommage ! voilà 10 ans que j'arpente les couloirs et les bureaux de ce greffe en 10 ans je n'ai rencontré que de la bienveillance, que des sourires, que la volonté d'aider, de rendre service...simplement, naturellement sans condescendance mais efficacement. Je ne pense pas trahir la pensée de l'ensemble des juges qui m'entourent en disant que tous les collaborateurs du greffe contribuent largement au plaisir que nous prenons à l'accomplissement de notre tâche.

Le greffe, met à notre disposition des outils modernes et performants, nous permettant de rendre compatibles notre mission et nos engagements professionnels en travaillant à distance. Il est évident que les 4 années à venir verront la mise en place de nouvelles technologies (digitalisation, signature électronique, Blockchain et bien d'autres encore) que les greffiers associés d'ailleurs ont largement anticipé, nous ne pouvons qu'en être satisfaits.

Nous avons beaucoup échangé ces derniers mois, et non seulement j'ai pu constater que nous partageons la même vision de la juridiction mais que d'ores et déjà des projets communs se sont concrétisés et sont où seront mis en application dans les jours à venir afin de donner à notre environnement un service encore plus performant.

Seule note négative (j'ai une légère aversion au changement) ... le départ de Me Christian Bravard après 30 ans d'un professionnalisme sans faille !

La note positive l'arrivée prévue de Me Vidal- Penchinat et les échanges constructifs que nous avons eus.

Me Bravard ! je vous adresse aux noms de tous les juges nos sincères et respectueux remerciements et Me Penchinat je vous adresse leurs souhaits de réussites et de bonheur dans ces futures nouvelles fonctions.

Le Tribunal de commerce de Lyon c'est un Président qui est l'interlocuteur des chefs de la cour d'appel qui sont, dans le respect de l'indépendance judiciaire, ses supérieurs hiérarchiques dans l'administration de la juridiction. A ce titre, je tiens à souligner la qualité des relations que nous entretenons avec la cour d'appel et je tiens à remercier Mr le Premier Président d'autoriser nos juges à assister à des audiences à la cour, c'est particulièrement apprécié et riche d'enseignement comme le peuvent être des commentaires d'arrêts, un remerciement aussi pour votre engagement à nos côtés à la formation de nos juges dans le cadre de l'ENM. Il en est de même de la qualité de nos relations avec le Ministère Public ; Il y a quelques années Mr le Procureur, vos effectifs ne vous permettaient pas d'être présent à toutes les audiences de Procédures collectives, ce n'est désormais plus le cas et c'est une marque de respect pour les chefs d'entreprises qui se présentent devant nous ; nous avons pu ces dernières années apprécier la qualité des échanges en chambre du conseil, échanges qui nous permettent de progresser chacun bien évidemment dans son rôle.

Le Tribunal de commerce de Lyon désigne principalement en chambre du conseil des administrateurs et des mandataires judiciaires dont la compétence est nationale mais ayant une étude installée dans le périmètre de notre juridiction ; cette proximité est à privilégier dans un souci d'efficacité et de confort pour le dirigeant de l'entreprise défaillante. Ces deux dernières années ont vu intervenir des changements importants certains prévisibles, on saluera particulièrement ainsi que l'a évoqué le Président Thomas le retrait de la vie judiciaire de Me Sapin et nous profiterons de ce moment pour lui adresser notre considération pour son apport dans le sauvetage de nombreux groupe où entreprises ; ces deux dernières années ont vus l'arrivée de trois nouveaux mandataires judiciaires un dans un contexte regrettable, l'autre dans un contexte douloureux (nous aurons à ce titre une pensée pour Me Sabourin qui lutte contre la maladie) le troisième dans la continuité de son étude. Nous disposons à Lyon de grands professionnels que des textes récents contraignent parfois à unir leurs compétences, nous sommes convaincus qu'au fil des affaires nous saurons en tirer tous les avantages.

Le Tribunal de commerce de Lyon c'est une relation de confiance avec le Barreau au travers d'une convention que nos échanges fréquents permettent d'adapter aux évolutions législatives et aux contraintes de notre environnement mais ce sont aussi des échanges et l'organisation de manifestations communes sous l'égide d'une structure à laquelle nous sommes très attachée appelée TUB « Tribunal-Université-Barreau » à laquelle est associée la rayonnante Université de Droit de Lyon 3.

Le Tribunal de commerce de Lyon c'est un Tribunal de commerce spécialisée dit « TCS » et ce depuis la loi du 6 août 2015 et son décret du 26 février 2016 ; Il y en a 18 en France sur les 134 Tribunaux de commerce. Le législateur, je cite « a déterminé les affaires devant être jugées obligatoirement par ces juridictions au regard de critères précis permettant de cibler celles dont la complexité ou l'enjeu social exige un traitement particulier ». Il s'agit pour nous, d'être, par la formation et l'engagement de nos juges à la hauteur de ces attentes. Être un Tribunal de commerce spécialisé ce sont des droits mais aussi des devoirs ! Devoirs d'animer, de rassembler et d'associer les juridictions de son ressort aux échanges, aux manifestations permettant de développer nos compétences et notre expertise.

Dans cette perspective, nous nous réjouissons d'accomplir cette mission de concert avec le Tribunal de commerce de Grenoble également TCS.

Le Tribunal de commerce de Lyon sans que cela puisse constituer une atteinte à son indépendance souhaite et doit par son Président où sur délégation renforcer ses relations avec l'ensemble des institutions constituant la communauté économique, les chambres consulaires et les syndicats professionnels et ce notamment pour conduire des actions de prévention très anticipées, nous y reviendrons.

Le Tribunal de commerce de Lyon, souvent précurseur, il l'a été en étant certifié ISO 9001, il le sera aussi cette année en constituant un collège de Déontologie dont le règlement figurera en annexe au règlement intérieur, sa mission sera d'émettre des avis visant à faire respecter les obligations déontologiques et à prévenir ou faire cesser un conflit d'intérêts. Cette mesure, vient renforcer l'obligation pour tout juge consulaire de remettre une déclaration d'intérêts telle que l'a institué la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et répond au préconisation de Madame la garde des Sceaux, ministre de la justice qui soulignait dans une note adressée aux juges des Tribunaux de commerce, je cite « la recherche grandissante de transparence et de renforcement des obligations déontologiques pour l'ensemble des professionnels investis de fonctions de juge ». La règle morale prend ses fondements dans l'intériorité personnelle, elle n'a d'autre support que la bonne volonté. Si elle n'est pas transcrite sous forme juridique, elle n'a donc aucun caractère contraignant, donc aucune effectivité.

Mr GIBERT en qualité de Délégué Général assurera la coordination en matière d'organisation de certification qualité et de déontologie.

Nous sommes conscients des spécificités de notre mandat de juge : élus, bénévoles et exerçant pour la plupart une activité commerciale ou industrielle qui tout en fondant notre légitimité peuvent parfois déboucher sur des conflits d'intérêts. Nous y veillerons, j'y veillerais scrupuleusement pendant ce mandat !

J'ai pour ma part mis fin à l'essentiel de mes activités commerciales pour me mettre exclusivement pendant ces 4 ans au service de la juridiction.

C'est dans cet environnement et ce contexte que le Tribunal assure deux activités juridictionnelles, voire trois si l'on considère l'importance qu'ont pris ces dernières années les MARD.

En ce qui concerne le contentieux général, qui représente plus de 70% des activités du Tribunal, bien que nos statistiques en termes de réforme soient plutôt flatteuses, nous devons travailler à l'amélioration de la motivation de nos décisions. ; nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une justice bien rendue mais parfois pas où mal comprise ! Mme Charbonnier en tant que déléguée au contentieux général en a d'ores et déjà fait son cheval de bataille pour les 4 ans à venir. Le respect des délais de prononcé des décisions reste une constante bien maîtrisée par notre juridiction qu'il conviendra de préserver. Notre objectif est par ailleurs de valoriser les compétences spécifiques de nos juges ainsi que de favoriser leur participation à des interventions de professionnels du droit sur des avancées législatives et jurisprudentielles.

Pour les MARD dont Mr Zen à la charge, le principal enjeu est désormais d'en améliorer l'organisation tant l'ampleur prise ces dernières années soulève des difficultés de gestion administratives par nos juges.

Dans le domaine des Procédures collectives suivies par Mr Vergé, les deux années à venir nous prévoient des évolutions importantes consécutivement à l'adoption le 11 avril 2019 de la loi PACTE

dont l'article 60 habilite le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance en matière de droit des suretés dans un délai de 2 ans à compter de la publication de la loi soit à partir du 23 mai 2019 et l'article 196 quant à lui mentionne une transposition par voie d'ordonnance toujours de la directive Restructurations préventives. Il conviendra également de permettre à nos juges d'être prêts, en ayant anticipé leur formation et provoqué des échanges avec notre environnement évoqué précédemment pour en mesurer le champ d'application et ses conséquences.

Enfin il convient d'évoquer les actions en sanction qu'a à connaître la chambre de procédures collectives spécialisée en la matière et formée désormais exclusivement de juge aguerris. Parfois certains de nos pairs « Dirigeants d'entreprise » s'égarent où même n'ont jamais vraiment emprunté, il faut bien le dire, le bon chemin, notre rôle est bien de sanctionner, non pour sanctionner mais pour prévenir ! Prévenir des risques et des préjudices causés à leurs pairs bienveillants et à la société en général.

Notons que sur plus de 1300 liquidations prononcées en 2019 par notre juridiction, même si nos statistiques doivent être encore travaillées, on peut dire sans trop se tromper qu'au moins 40% concernent des entreprises de moins de 2 années d'existence n'ayant jamais payé ou très peu de charges sociales et fiscales ; Il est vrai qu'avec 1 euro de capital, le risque est limité ! Il ne s'agit pas bien entendu de sanctionner l'échec mais de le prévenir.

Nous assurerons avec discernement mais fermeté nos responsabilités en la matière ! le Tribunal de commerce est bien le Tribunal de l'entreprise mais son rôle premier est de protéger les entreprises !

A cet égard et en voix de conclusion je tiens à souligner l'engagement plein et entier du Tribunal en matière de prévention ! Je le répète le Tribunal de commerce est le Tribunal de l'entreprise, où le chef d'entreprise bienveillant mais infortuné vient chercher protection !

La prévention se décline en trois thèmes :

✓ La prévention « Traitement » :

Les professionnels la connaissent bien, elle fait référence au titre 1 du livre 6 du code de commerce et concerne principalement les procédures dites amiable de Mandat ad 'hoc et de conciliation. Ce sont environ 200 procédures ouvertes chaque année devant notre juridiction, et ce sont elles qui offrent les meilleurs résultats en matière de sauvetage d'entreprises. Pour autant toutefois qu'elles aient été suffisamment anticipées ; elles bénéficient par ailleurs d'une totale confidentialité nécessaire à leur réussite. Ces deux critères que sont l'anticipation et la confidentialité doivent être encore travaillés. L'anticipation améliorée sans cesse, la confidentialité assurée sans la moindre faille par le Président de la juridiction.

✓ La prévention « Détection »

L'article L. 611-2 alinéa I donne pouvoir au président du tribunal de convoquer les dirigeants d'une entreprise qui connaît des difficultés de nature à compromettre la continuité de son exploitation, pour que soient envisagées les mesures propres à redresser la situation. Ce volet de la prévention confié à Mr Bernet et à son équipe est indispensable pour aider certains chefs d'entreprise qui se retrouvent seul face à leurs difficultés, affirmées souvent bien tardivement il faut le reconnaître.

Mais encore une fois, le tribunal est bienveillant dans l'exercice de cette mission, les juges sont à l'écoute, ne jugent pas mais essayent de faire prendre conscience au chef d'entreprise de la nécessité de prendre des mesures pour assurer le redressement de son entreprise. Ils assurent une totale confidentialité des informations dont ils ont eu connaissance.

✓ La prévention « Anticipation »

Nous sommes tous concernés par la bonne santé de notre économie et nous devons tous veiller à préserver notre environnement économique et pour ce faire développer une culture d'anticipation des difficultés de l'entreprise.

Ce sont non seulement aux experts comptables, aux commissaires aux comptes, aux chambres de commerce et d'industrie, aux chambres des métiers et de l'artisanat, aux avocats que je m'adresse mais également aux banques, aux assureurs crédits, aux crédits bailleurs, ainsi qu'aux services publics et para publics (fiscaux et sociaux), et bien évidemment aux syndicats professionnels...

Thierry Regond, Vice-Président de cette juridiction et moi-même mettront tout en œuvre pour vous convaincre de diffuser cette culture d'anticipation ; C'est le rôle central que nous a donné le législateur en matière de prévention et nous nous y consacrerons soyez-en convaincus !

Nous serons à l'initiative où seront à votre disposition pour toutes les manifestations spécifiques en matière de prévention à l'intention du monde économique, nous répondrons présents aux invitations aux colloques organisés par les organisations patronales ou professionnelles.

Il existe des moyens efficaces de traiter en amont les difficultés des entreprises et il est de notre intérêt commun d'agir dans le sens de la prévention et en premier lieu de l'anticipation.

Le chef d'une entreprise en difficulté peut, sans appréhension, venir se mettre sous la protection du tribunal de commerce dans un cadre légal et conventionnel, pendant le temps nécessaire à son rétablissement, si son anticipation est suffisante et son projet crédible.

J'en serais le garant !

En conclusion, comme il est d'usage les interventions sont souvent parsemées de citations, je me contenterais pour ma part d'évoquer Sénèque...un peu loin de nous mais la philosophie n'a pas d'âge et elle sied à merveille à ce métier d'entrepreneur qui est précieux au développement de notre société.

« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que l'on n'ose pas, mais parce que l'on n'ose pas qu'elles le sont. »

Je vous présente au nom de notre juridiction tous nos vœux pour 2020.

Et vous remercie pour votre attention.